

Règlement de location - Ourthe & Somme Gestion SCA

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location et des conditions générales de location de Ourthe et Somme Gestion SCA.

1. Le client s'engage à jouir du logement en **bon père de famille** et à respecter toutes les consignes d'usage formulées par Ourthe & Somme ou le responsable de l'accueil en vue du bon déroulement du séjour.
2. Le client s'engage à respecter le logement loué, ses annexes ainsi que le voisinage. Si le comportement du client, de ses hôtes ou d'une personne ou animal qu'il a sous sa garde, provoque ou peut provoquer des dommages ou une nuisance (y compris sonore), Ourthe & Somme se réserve le droit de résilier la location sans préavis ni indemnité, de déduire de la caution des indemnités permettant de réparer les torts occasionnés ou de facturer ces indemnités au client si la caution est insuffisante.
3. Le client est responsable des agissements de ses hôtes et des personnes et animaux qu'il a sous sa garde. Le client est exclusivement responsable des dommages causés au logement, à son contenu, à des tiers ou à leurs biens, par son fait, le fait d'un de ses hôtes ou celui d'une personne ou d'un animal qu'il a sous sa garde, suite à un comportement illicite, un usage illicite ou anormal des biens, un vol, un incendie ou la non-exécution de ses obligations contractuelles. Les frais exposés par le propriétaire en vue de remettre en état le logement et ses annexes seront retenus sur la caution et le complément sera facturé au client si la caution est insuffisante à couvrir tous les frais.
4. Le client s'engage à respecter la **capacité maximale** du logement. Le responsable de l'accueil se réserve le droit d'interdire l'accès au logement loué, à l'arrivée ou mettre fin au séjour, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation, en cas de non-respect de cette règle.
5. Sauf stipulation contraire sur le voucher, l'arrivée du client et la remise des clés sont prévues entre 16 et 18 heures à l'adresse mentionnée sur le voucher. Si le client est dans l'impossibilité de se présenter à la réception à cette heure, quelles que soient les circonstances (par ex : embouteillage, grèves, etc.), il est tenu d'informer personnellement par téléphone le responsable de l'accueil dont les coordonnées sont mentionnées sur le voucher, et de convenir avec celui-ci de la procédure à suivre pour la réception des clés. Tout problème résultant du non-respect de cette clause sera entièrement imputable au client et ne pourra faire l'objet d'un dédommagement du client.
Sauf stipulation contraire sur le voucher, le client a l'obligation de libérer le logement le dernier jour de la période de location, avant 10 heures. Tout départ tardif entraînant des problèmes organisationnels pourra faire l'objet d'une indemnité à fixer par Ourthe & Somme en fonction du préjudice subi.
6. Sauf stipulation contraire, les frais de nettoyage, forfaits énergie, taxes, animaux et services supplémentaires (draps, meubles enfants) sont payés par le client au responsable de l'accueil lors de la remise des clés du logement, à concurrence du montant repris sur le voucher. La remise des clés peut être refusée par le responsable de l'accueil en cas de non-paiement de ces frais, sans indemnité aucune pour le client. Dans les cas où la caution n'est pas remboursée sur place, les frais d'énergie qui varient en fonction de la consommation pourront être réclamés au départ du client s'il s'avère qu'ils sont supérieurs à la moitié du montant de la caution.
7. Sauf stipulation contraire, le montant de la caution indiqué sur le voucher est payé par le client au responsable de l'accueil lors de la remise des clés du logement. La remise des clés peut être refusée par le responsable de l'accueil en cas de non-paiement de cette caution, sans indemnité aucune pour le client. Ourthe & Somme se réserve le droit de doubler le montant de la caution pour toute réservation effectuée par un groupe de jeunes (majorité des participants âgés de moins de 30 ans).
Pour toute réservation, la caution est restituée par versement bancaire après prélèvement des charges supplémentaires éventuelles telles que stipulées sur le voucher, des indemnités, des frais de réparations, de nettoyage ou de remplacement résultant de nuisances, pertes ou dommages que le client a occasionnés au logement, à son contenu ou au voisinage. La caution sera remboursée endéans le mois à dater du jour de départ contractuel.
8. Le client est tenu de restituer le logement ainsi que son contenu dans un **parfait état d'ordre et de propreté**. Bien que le client paie des frais de nettoyage, il est tenu de rendre le bien balayé, de nettoyer et de ranger la vaisselle, de nettoyer les appareils électroménagers (y compris le barbecue), de vider les poêles ou feu ouverts, de remettre les meubles à l'emplacement qui était le leur à l'arrivée du client, de laisser les toilettes dans un état propre, de **trier les déchets et de les mettre à l'endroit indiqué**, de défaire les lits et de remettre les draps au responsable de l'accueil. Le prix du nettoyage est basé sur le coût d'un nettoyage normal du logement. Les frais excédentaires exposés en vue d'assurer le nettoyage du logement (temps supérieur aux moyennes calculées) seront retenus de la caution et, le cas échéant, facturés au client si la caution est insuffisante pour couvrir tous les frais.
9. Il est interdit au client de déplacer le mobilier, ni de faire usage du mobilier, linge de maison... à des fins autres que celles auxquelles ceux-ci sont destinés (par exemple : sortir les couvertures.) Toute dégradation (aux sols, murs ou autres) constatées suite au déplacement de mobilier sera entièrement à charge du client.
10. Sauf stipulation contraire sur le voucher, le linge de maison (à savoir : draps, housses de couette, taies d'oreillers et essuies de vaisselle) n'est pas fourni. Le client est tenu d'emporter avec lui ce linge de maison et de recouvrir les matelas soit d'une housse, soit d'un drap. Si tel n'était pas le cas, le gérant responsable de l'accueil est en droit de retenir sur la caution un montant correspondant au coût des frais de nettoyage de ces matelas. Le linge de maison peut être loué sur place pour autant que le stock disponible soit suffisant.
11. Les **animaux domestiques** ne sont admis – moyennant paiement – que si l'autorisation figure explicitement dans les informations relatives au logement et dans les limites fixées par l'offre de logement. Le non-respect de cette clause et/ou du nombre maximum d'animaux admis autorise le gérant responsable de l'accueil à refuser l'accès au logement sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité. Le nombre d'animaux éventuellement admis de même que l'interdiction éventuelle des animaux s'entend sur l'ensemble de la propriété du bien mis à disposition, en ce compris dans les jardins et annexes du logement. L'accès des animaux de compagnie est interdit dans les chambres, salles de bain, lieux de relaxation – jacuzzi, hammam... L'accès aux fauteuils est interdit aux animaux de compagnie ainsi que l'utilisation du linge de lit (couvertures et autres). Le propriétaire est tenu de ramasser les excréments laissés par son animal.
12. Le client s'engage à ne pas garer de véhicules dans des endroits non prévus à cet effet (pelouse, jardin...). Il s'engage aussi à ne pas disposer sur la propriété d'hébergements temporaires tels que tentes, mobil home, ... Toute dégradation résultant du non-respect de cette clause sera entièrement à charge du client.
13. Le client s'engage à respecter le règlement du village de vacances dans lequel est situé son logement (ce règlement est affiché dans la réception du village de vacances et peut-être remis au client à sa demande) ainsi que le règlement de police de la localité. Le responsable de l'accueil se réserve le droit d'interdire l'accès au logement loué, à l'arrivée ou mettre fin au séjour, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation, en cas de non-respect de ces règlements.
14. Les plaintes ou exigences financières du client, dues à la non-conformité de l'offre de séjour, du logement ou de son inventaire par rapport au descriptif contenu sur le site web ou la brochure de Ourthe & Somme ainsi que le mauvais état d'entretien du logement, du jardin, de la piscine, du jacuzzi ou des jeux pour enfants lors de son arrivée, devront être formulées par le client auprès du gérant responsable de l'accueil dans les 24 heures de son arrivée. Si la plainte n'a pu être résolue sur place, il est tenu de la déposer par écrit au plus tard 1 mois à dater de la date d'arrivée contractuelle. Celle-ci devra être adressée au siège de Ourthe & Somme. Ourthe & Somme analysera dès lors le contenu de la plainte en concertation avec le propriétaire du logement. Les compensations éventuelles ne dépasseront en aucun cas le montant de la réservation. Les plaintes qui n'ont pas été formulées sur place selon les modalités ci-dessus seront irrecevables.
15. Le présent règlement de location est régi par le droit belge. En cas de litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dinant seront compétents. Les parties conviennent qu'en cas de litige, elles ne contesteront pas l'opposabilité du présent règlement de location.